

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 28 février 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Amanda SABOURDY étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/24

En date du 06 mars 2025

Portant sur :

Convention de mise à disposition de locaux
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Jeanne CHAUEAU

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

L'EANM (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé) Jeanne CHAUEAU accompagne depuis de nombreuses années des personnes adultes en situation de handicap ne pouvant pas, ou plus, exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé. Il propose aux personnes accompagnées de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs. Afin de diversifier le panel d'activités proposées, l'EANM Jeanne CHAUEAU a sollicité la Collectivité afin de pouvoir utiliser, une fois par semaine sur un créneau de 3 heures, la halle Sport & Loisirs pour la pratique de la pétanque.

Cette demande étant totalement en adéquation avec la politique d'inclusion mise en œuvre par la Commune, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EANM Jeanne CHAUEAU la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EANM Jeanne CHAUEAU la convention d'occupation privative telle que jointe en annexe
- précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux.

A AIXE SUR VIENNE, le 06 mars 2025

René ARNAUD

Amanda SABOURDY

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 10 mars 2025, date de sa publication.

